

## Décision du n° 15-101

---

---

Délégation de signature  
concernant les pouvoirs propres du directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
dans le domaine de la procédure de licenciement collectif pour motif économique

---

---

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de Haute-Normandie

VU le Code du travail, notamment ses articles L.1233-57-53 à L.1233-57-8 ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions  
des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du  
travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel du 27 février 2012 nommant Monsieur Serge LEROY en  
qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du  
travail et de l'emploi de Haute-Normandie ;

VU l'arrêté interministériel du 2 Juin 2014 nommant Monsieur Marc GLITA, ingénieur  
du corps des mines, en qualité de responsable du Pôle « entreprises, emploi, économie »  
au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de Haute-Normandie ;

VU l'arrêté interministériel du 28 Novembre 2014 nommant Monsieur David  
DELASALLE, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, chargé des fonctions de  
responsable du Pôle « politique du travail » ;

VU l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> juin 2010 nommant Monsieur Georges DECKER,  
directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du  
travail et de l'emploi de Haute-Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité  
territoriale de Seine-Maritime ;

VU l'arrêté interministériel du 27 Mars 2015 nommant Monsieur Jacques LE MARC,  
directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du  
travail et de l'emploi de Haute-Normandie, chargé des fonctions de responsable de  
l'unité territoriale de l'Eure.

### DECIDE

**Article premier** : Délégation permanente est donnée à :

- Monsieur Georges DECKER, directeur régional adjoint, responsable de l'unité  
territoriale de la Seine Maritime, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des  
entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute  
Normandie, les actes et décisions prévus aux articles L.1233-56, L.1233-57, L.1233-57-2,  
L.1233-57-3, L.1233-57-4, L.1233-57-5 et L.1233-57-6 ainsi qu'aux articles R.1233-3-5,  
D.1233-11, D.1233-12, D.1233-14-1 du Code du travail, pour ce qui concerne les  
établissements situés sur le territoire du département de la Seine Maritime.

- Monsieur Jacques LE MARC, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité territoriale de l'Eure, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute Normandie, les actes et décisions prévus aux articles L.1233-56, L.1233-57, L.1233-57-2, L.1233-57-3, L.1233-57-4, L.1233-57-5 et L.1233-57-6 ainsi qu'aux articles R.1233-3-5, D.1233-11, D.1233-12, D.1233-14-1 du Code du travail, pour ce qui concerne les établissements situés sur le territoire du département de l'Eure.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Georges DECKER ou de Monsieur Jacques LE MARC, délégation est donnée à Monsieur David DELASALLE, directeur régional adjoint, responsable du Pôle « politique du travail », à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute Normandie, les actes et décisions visés à l'article 1<sup>er</sup>.

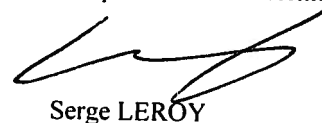
**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur David DELASALLE et de Monsieur Georges DECKER ou de Monsieur Jacques LE MARC, délégation est donnée à Monsieur Marc GLITA, directeur régional adjoint, responsable du Pôle « entreprises, emploi, économie », à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute Normandie, les actes et décisions visés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 4** : La décision n° 2015/90 du 17 Mars 2015 donnant délégation de signature dans le domaine de la procédure de licenciement collectif pour motif économique est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2015, date d'entrée en vigueur de la présente décision.

**Article 5** : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie et les délégués ci-dessus désignés sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et de la préfecture de l'Eure.

Rouen, le 28 Avril 2015

Le Directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de Haute-Normandie



Serge LEROY